

Kolani Kodjo, chef village à Bidjenga, coutume Gourma

Oudanou Dobré, chef canton à Korbongou, coutume Gourma

Djissimaba Nagnango, chef village à Cinkasé, coutume Yanga

Adou Amadou, chef Peulh à Dapango, coutume Peulh

Mékassoua Aoudou, chef Zongo à Dapango, coutume Haoussa

Sambiani Laré, chef village, coutume Mamprousi

Konahougou Dogo, chef canton à Pana, coutume Gourma

Lassissi Odjoubadé, notable à Dapango, coutume Nago

Baté Laré, chef canton de Lotogou, coutume Moba

#### *Circonscription de Mango*

MM. N'Tchaba N'Djambara, chef supérieur des Tchokossi, coutume Tchokossi

Séidou Baboudou, maître coranique, coutume Musulmane

Mondji Koukoudagou, notable à Gando, coutume Peulh

Laka Natchaba, notable à Nagbéni, coutume Gourma

Namandji Gatzaro, chef supérieur Lamba, coutume Lamba

Ouyengah, chef village Namouté, coutume Lamba

Outan Nata, chef village Ouartema, coutume Tamberma

Yacoubou Yonkouékan, coutume Tamberma

Alassani N'Gbandjassou, coutume Tamberma

Moussa Adjassou, coutume Tchokossi

Kokaré Bamzango, coutume Tchokossi

Bétoukou Bamba, coutume Tchokossi.

#### Nominations

N° 117/PR/MA du :

11 août 1961. — M. Desport Régis Paul, vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre général de l'élevage et des industries animales, de retour de congé, est nommé chef du service de l'élevage du Togo, en remplacement de M. Amaïzo Basile, vétérinaire-inspecteur, appelé à d'autres fonctions.

M. Amaïzo Basile, vétérinaire-inspecteur, précédemment chargé des fonctions intérimaires de chef du service de l'élevage de la République togolaise, est nommé chef de la région Centrale d'élevage avec résidence à Sokodé.

La solde des intéressés est imputable au budget général — chapitre 20, article 5 — exercice 1961.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de passation de service.

N° 74/D/PR/INT-INFO du :

22 août 1961. — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

M. Aziglossou Emile, précédemment chef de poste administratif de Blitta, est nommé chef de circonscription administrative de Kandé, en remplacement de M. Simon Kossi, appelé à d'autres fonctions.

M. Ekoué Folly Emmanuel, instituteur-adjoint de 5<sup>e</sup> classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire, est nommé chef de poste administratif de Blitta, en remplacement de M. Aziglossou Emile

Les émoluments des intéressés restent imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 14 juin 1961 en ce qui concerne M. Ekoué Folly Emmanuel, et pour compter du 22 juin 1961 en ce qui concerne M. Aziglossou Emile.

#### MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*ARRETE* N° 163-MFAE-MF-SD. du 14 août 1961 modifiant et complétant la nomenclature des bureaux et postes de douane

Le Ministre des finances et des affaires économiques :

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant réglementation douanière, notamment l'article 118 de ce décret;

Vu l'arrêté n° 528/D. du 24 septembre 1942 fixant la nomenclature des bureaux et postes de douane; leurs heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les opérations auxquelles ils sont ouverts;

Vu la convention du 12 septembre 1957 passée entre la Société Minière du Bénin et la République Autonome du Togo;

Vu le décret n° 57-116 du 17 septembre 1957 approuvant ladite convention;

Sur la demande de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin et l'avis du Chef du Service des Douanes;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert à compter du 20 août 1961 un bureau des douanes à Kpémé, circonscription d'Anécho.

ART. 2. — Le bureau des douanes de Kpémé est ouvert à la sortie aux exportations de minerais de phosphates et à l'entrée aux importations de produits pétroliers.

ART. 3. — Le bureau des douanes de Kpémé est ouvert tous les jours de six heures à dix-huit heures sans interruption.

ART. 4. — Les frais entraînés par la création et le fonctionnement du bureau des douanes de Kpémé sont à la charge de la Compagnie togolaise des mines du Bénin conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention du 12 septembre 1957 approuvée par décret n° 57-116 du 17 septembre 1957.

ART. 5. — Le trésorier-payeur de la République togolaise, le directeur des finances et le chef du service des douanes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 août 1961

H. D. Coco

ARRETE N° 14-MFAE-AE du 22 août 1961 portant dotation de crédits aux circonscriptions administratives

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu le décret n° 61-31 du 20 mars 1961 portant ouverture d'un compte spécial hors budget;

Vu la circulaire n° 232/MFAE/AE. du 15 mai 1961 suspendant les dépenses du compte spécial ouvert par le décret susvisé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les reliquats de dotations disponibles sur le compte spécial ouvert par décret n° 61-31 du 20 mars 1961 sous le titre « Compte d'opération du fides n° 113-03 » dans les écritures du comptable supérieur de la République togolaise seront, dans la limite de :

1<sup>o</sup>) Deux cent cinquante mille (250.000) francs mis à la disposition du chef de circonscription administrative de Tsévié;

2<sup>o</sup>) Deux cent cinquante mille (250.000) francs mis à la disposition du chef de circonscription administrative de Niamtougou.

ART. 2. — Ces dotations de crédits sont destinées au financement de la construction de deux dispensaires à Kadjala (circonscription administrative de Niamtougou) et à Agbelovhe (circonscription administrative de Tsévié).

ART. 3. — Le trésorier-payeur et le directeur de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 août 1961

H. D. Coco

Délégation

N° 274-D-MFAE-MF. du :

18 août 1961. — Les inspecteurs de région sont délégués par le Ministre des finances pour recevoir dans le ressort de leur circonscription administrative, les prestations de serment des agents de poursuites, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 52 du 27 janvier 1955, modifié par l'arrêté n° 141-MF du 23 juin 1959.

Il n'est rien changé aux pouvoirs donnés par décision n° 232-MF du 20 août 1959 au trésorier payeur qui conserve les mêmes attributions plus particulièrement pour la circonscription de Lomé.

Nominations - Affectations

N° 276-D-MFAE-MF. du :

23 août 1961. — M. Kémé Gabriel, commis d'administration adjoint de 3<sup>e</sup> classe, agent spécial de Nuatja, est affecté au service des finances.

Le traitement de M. Kémé Gabriel est imputable au chapitre 14, article 7 du budget général — exercice 1961.

La présente décision aura effet de la date de sa signature.

N° 277-D-MFAE-MF. du :

23 août 1961. — M. Amegan Christophe, agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Nuatja, est nommé agent spécial de la circonscription administrative de Nuatja, en remplacement de M. Kémé Gabriel, appelé à d'autres fonctions.

Le salaire de M. Amegan est imputable au chapitre 14 article 8 du budget général.

La présente décision aura effet de la date de sa signature.

N° 278-D-MFAE-MF-SD. du :

23 août 1961. — M. Bob Akitanj, agent de constatation de classe exceptionnelle, en service au bureau des douanes de Lomé, est nommé chef du bureau des douanes de Kpémé.

M. Agegee Léopold, garde frontière stagiaire, en service au bureau de Lomé, est affecté au bureau des douanes de Kpémé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.